



## Direction régionale Languedoc-Roussillon

### DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

#### Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

#### à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 4 Octobre 2016

Assistaient à la réunion :

#### **POUR LA DIRECTION**

M. TURCAN Olivier – Directeur Régional d'Exploitation  
Mme AASSASS Ekram - Assistante Ressources Humaines

#### **DELEGUES DU PERSONNEL**

##### **TITULAIRES**

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

##### **SUPPLEANTS**

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. GAU Gisèle	District Narbonne
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

#### **REPRESENTANTS SYNDICAUX**

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. BOVE Sébastien	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. TORREILLES Raoul	District Rivesaltes

---

La séance est ouverte à 14h00

## **A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES**

**NEANT**

## **B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**NEANT**

## **C - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE**

### **Q : 2016.10.01**

Un salarié à temps partiel pour congés parental d'éducation peut-il se voir imposer des jours d'ARTT dans son TSA ?

Si oui sur quels articles et quels textes légaux s'appuie la direction ?

***Nous n'imposons pas la pose d'ARTT dans le TSA. Nous appliquons les règles conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.***

### **Q : 2016. 10.02**

Lors de la négociation sur les congés 2017, la direction a précisé que les salariés du péage auraient la possibilité d'accoler une 4eme semaine de congés en juin et/ou en septembre, aux 3 semaines posées dans la période fin juin début juillet ou fin aout.

Cette possibilité était envisageable dès lors que les nécessités de service ne s'y opposaient pas.

Or il semble qu'elle ait du mal à être acceptée sur le terrain pour « raison de service ».

La direction peut elle nous confirmer que cette disposition est bien applicable et appliquée ?

Les élus attirent l'attention de la direction sur le fait que ces « raisons de service » ne doivent pas devenir systématiques ce qui serait à l'encontre de l'esprit et des engagements des négociateurs.

***Comme évoqué lors des réunions de négociations citées, cette disposition est applicable conformément aux besoins de service.***

### **Q : 2016.10.03**

Il semble que les TSA 2017 de la filière viabilité aient été modifiés et comprennent moins de WE de repos au détriment de WE travaillés en « sécurité ».

Les élus interpellent la direction sur ces modifications liées au non remplacement des départs car ce procédé dégrade considérablement les conditions de travail et de vie familiale des salariés.

Par ailleurs cette disposition amène plusieurs questions :

3.1 Quels districts sont impactés par ces modifications ?

3.2 Combien de WE de repos sont supprimés au détriment de WE travaillés ?

3.3 Les jours de repos en compensation sont-ils imposés par l'encadrement ou choisis par le salarié ?

3.4 Est ce que cela impacte négativement la C37 et donc la rémunération des salariés ?

3.5 Est ce que ces modifications sont figées pour le TSA 2017 ou vont-elles perdurer et s'amplifier au fil des années ?

***Aujourd'hui, deux districts sont concernés, à savoir Sète et Narbonne. Deux weekends sur le district de Sète et entre 2/4 sur le district de Narbonne. Les jours de repos sont positionnés de telle sorte à répondre aux règles conventionnelles et légales en vigueur. Un tour de référence a été établi et pour lequel un changement d'horaire en fonction des nécessités de service pourra s'opérer avec les mesures conventionnelles applicables (C37) qui ne sont que plus favorables pour le salarié.***

**Q : 2016.10.04**

Les salariés de la filière sécurité du district de Narbonne éprouvent des difficultés à poser un jour de congé isolé. Ces refus sont d'autant augmentés qu'un poste de patrouilleur est toujours vacant. Cette situation que nous considérons comme anormale tant pour le refus de congé isolé que pour le remplacement du poste vacant va-t-elle être réglée ?

***Certains congés peuvent être refusés pour des raisons de service ; les salariés concernés sont alors reçus par l'encadrement.***

**Q : 2016.10.05**

Pouvez-vous vous assurer que l'ensemble des postes à pourvoir sur la DRE, notamment ceux d'ouvriers autoroutiers logés, font l'objet d'une publication de poste, conformément à vos engagements ?

***Les postes dont vous faites référence ci-dessus feront l'objet d'une publication.***

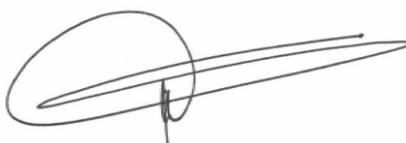
**La séance est levée à 15H00.**

**PROCHAINE REUNION LE MARDI 8 NOVEMBRE 2016**

**A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON**

---

**Narbonne, 21 Octobre 2016**



**Olivier TURCAN**